

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier	
Demande déposée le 29/03/2024 Avis de dépôt affiché en mairie le 02/04/2024 Complétée le 06/05/2024		N° PC 62893 24 00012	
Par : Monsieur DESJARDIN Michaël Madame BONNE Adeline		Surface de plancher créée : 242 m ²	
Demeurant à : 21 rue Sainte Adrienne 62930 Wimereux			
Pour : Construction d'une maison avec garage, abri voitures/ pergola			Constructions nouvelles
Sur un terrain sis à : Rue Pierre André Wimet 62930 WIMEREUX			

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 24 00012 susvisée présentée le 29/03/2024 et complétée le 06/05/2024 par Monsieur DESJARDIN Michaël et Madame BONNE Adeline demeurant 21 rue Sainte Adrienne à Wimereux,

Vu l'objet de la demande :

*pour la construction d'une maison avec garage, abri voitures/ pergola
sur un terrain situé rue Pierre André Wimet à WIMEREUX*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,
Vu le règlement de la zone UCd-II,
Vu le SPR approuvé le 13/02/2020,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 29/04/2024,
Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 10/05/2024,
Vu l'avis reçu de la DRAC en date du 15/05/2024,
Vu l'accord émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/05/2024,
Vu l'avis favorable du Maire en date du 30/05/2024 sur l'évaluation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AI719 AI162 classées en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison avec garage, abri voitures/ pergola,

Considérant l'article UCd.11-4 – Clôtures et abords

« [...] »

15) Les clôtures posées en façade sur rue ne doivent pas excéder une hauteur totale de 1,50 mètres, mesurée à partir du niveau du sol de la voie.

[...] ».

Considérant que le projet présente l'installation d'un portail d'une hauteur de 1,80 mètres, mesurée à partir du niveau du sol de la voie,

Considérant par conséquent qu'il convient d'émettre une prescription,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés et annexés au présent arrêté.

- Les constructions seront réalisées conformément au plan de masse.
- La hauteur du portail n'excédera pas 1,50 mètres.
- Les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation devront être respectées et notamment que la distance maximale autorisée entre le portail et l'entrée principale de la construction doit être inférieure à 100 mètres et qu'il convient de considérer que cette distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers dont la largeur ne doit pas être en dessous de 1,80 mètres et dont la portance est de 200 kilos.
- L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé. Le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension de réseau.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

ARTICLE 3 : Taxes

Depuis le 1er septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « gérer mes biens immobiliers ».

Fait à WIMEREUX,

#signature#

Observations :

- Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.
- Conformément à l'article R 122-24-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Le maître d'ouvrage de toute construction de bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés aux articles R 172-1 et R 172-3 établit pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment concerné, un document attestant qu'il a respecté ou fait respecter par le maître d'œuvre lorsque ce dernier est chargé d'une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, les exigences de performance énergétique et environnementale définies aux articles R 172-4 et R 172-5. Ce document est joint à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-
Calais**

Dossier suivi par : MOREAU Amelie
Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062893 24 00012 U6202
Adresse du projet : Rue Pierre-André Wimet WIMEREUX
Déposé en mairie le : 25/04/2024
Reçu au service le : 29/04/2024
Nature des travaux: Construction neuve individuelle

Demandeur :
Monsieur DESJARDINS Michaël
21 rue Saint Adrienne

62930 WIMEREUX
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 23/05/2024 à 11:25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
23 MAI 2024
Service Instructeur Mutualisé

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Nathalie LEMAIRE Tél. 03.21.10.36.36

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle

n° : PC 62893 24 00012

Reçu le 29/03/2024

Nom du demandeur : **Monsieur DESJARDIN Michael**
Madame BONNE Adeline

Adresse des travaux :
Rue Pierre André Wimet
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : **Construction d'une maison, d'un garage,**
abri voitures/ pergola

Références cadastrales : AI162 AI719

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

15 MAI 2024

Service Instructeur Mutualisé

REÇU LE

22 AVR. 2024

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
HAUTS-DE-FRANCE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

15 MAI 2024

DU BOULONNAIS

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° **PC 62893 24 00012** en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R 421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne font pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie

Fait à Boulogne S/Mer,
Le 18 avril 2024

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

ARE Nord-Pas-de-Calais

07 MAI 2024

Service Instructeur Mutualisé

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISÉ
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LENGLET Jennifer

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 29/04/2024

Vu DGS	Or.	Cop
DIFFUSION		
M. Le Pdt		
Cabinet		
Com.		
DGA		
DRHFI		
DGAJ		
DSPOP		
DGST		
DEC		
DGDM		
DHU	X	
DAEPT		

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932406012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE PIERRE ANDRE WIMET
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section A1 , Parcelle n° 162-719
Nom du demandeur : DESJARDIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jennifer LENGLET
Votre conseiller



¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

17 MAI 2024

Service Instructeur Mutualisé

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé

1 Bd du Bassin Napoléon
BP755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 23 00011 – Monsieur DESJARDIN Michaël et Madame BONNE Adeline
Wimereux - Rue Pierre André Wimet - Parcelles AI 162, 719 - Construction d'une maison individuelle
avec garage.

Boulogne-sur-Mer le 10 Mai 2023

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 Avril dernier concernant la demande reprise en objet.
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

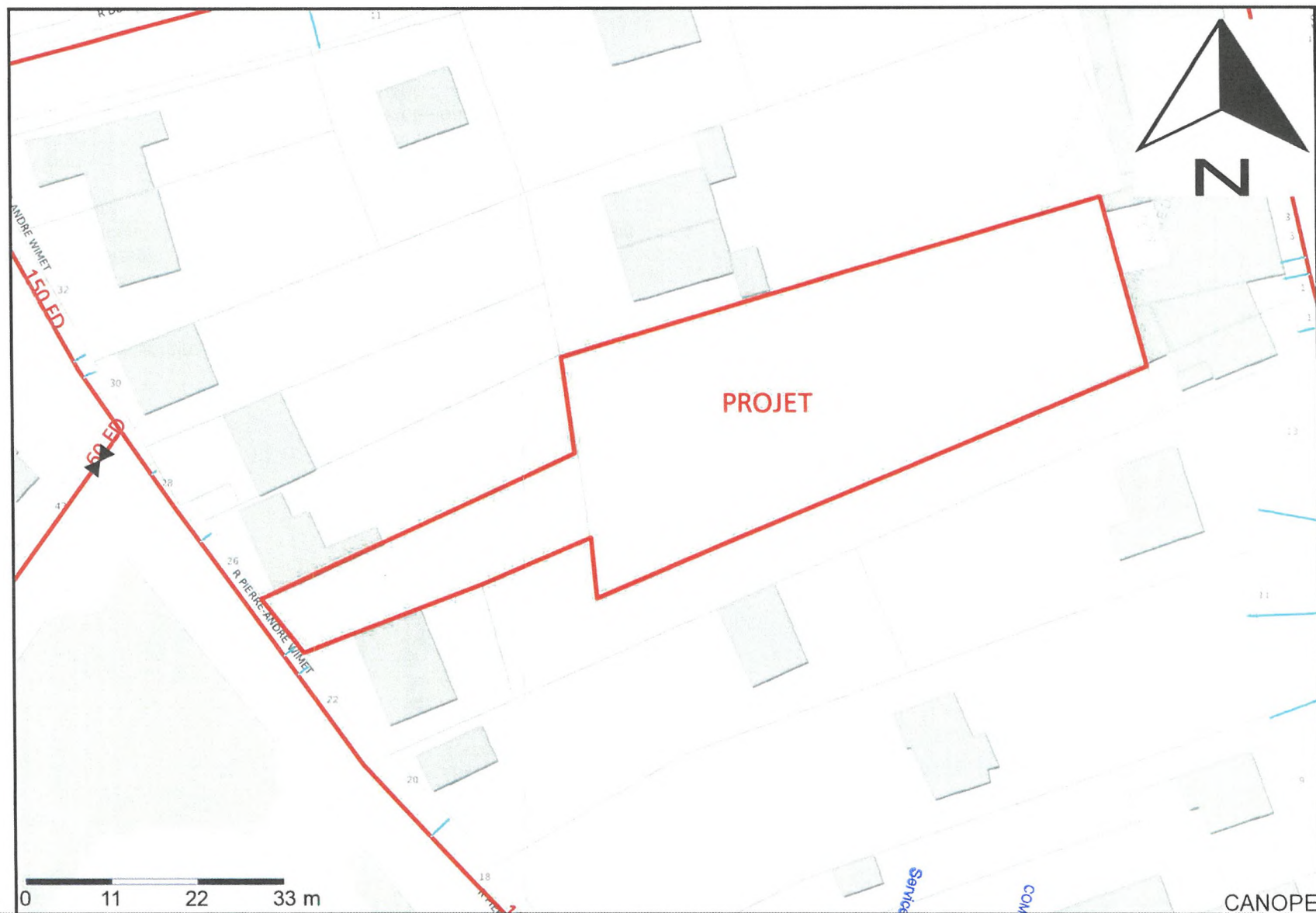
- Le réseau public d'eau potable \varnothing 150 mm présent dans la rue couvre la parcelle répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique attendue serait de l'ordre de 3,0 bars.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 250 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants



PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement



Canope

Wimereux PC 012

Réseau AEP

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 10/05/2024

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

Service
Instructeur Mutualisé
17 MAI 2024
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
RECULE

tél.
fax

Réseaux

Eau potable

Veolia

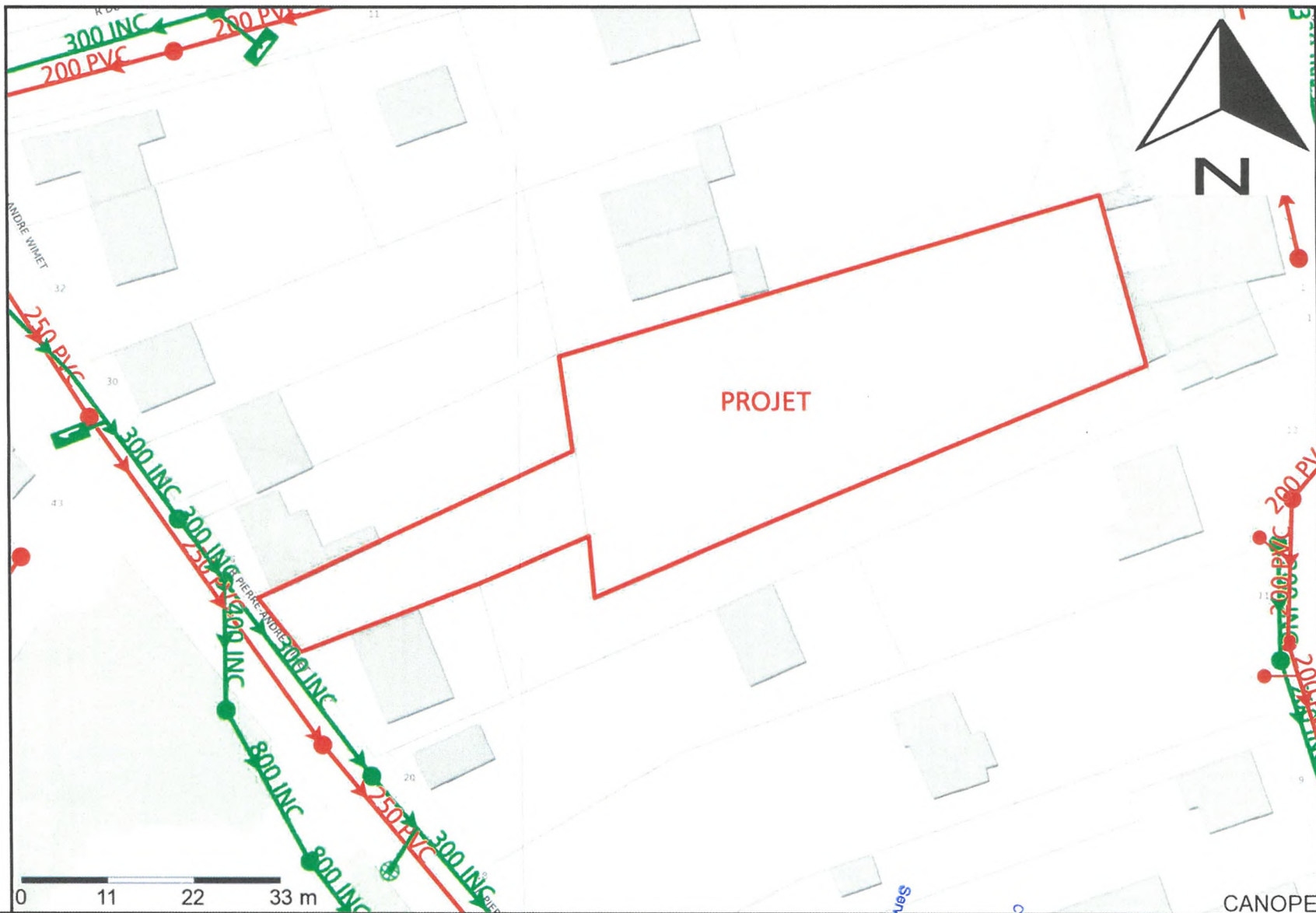
- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée sens anti-Horaire
- Vanne Bloquée Fermée sens horaire
- Vanne Bloquée Fermée sens inconnu
- Vanne Bloquée ouverte sens anti-Horaire
- Vanne Bloquée ouverte sens horaire
- Vanne Bloquée ouverte sens inconnu
- Vanne Fermée sens anti-Horaire
- Vanne Fermée sens horaire
- Vanne Fermée sens inconnu
- Vanne ouverte sens anti-Horaire
- Vanne ouverte sens horaire
- Vanne ouverte sens inconnu
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire

- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet
- Plaque pleine
- Poteau agricole
- Préleveur en ligne
- Purge
- Purge automatique
- Raccord
- Soupape
- Toilettes publiques
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Capteur pression
- Chloromètre
- Prélocalisateur (poste fixe)
- Sonde multi-paramètre
- Sonde température
- Turbidimètre
- Autre
- Compteur (sectorisation)
- Compteur Eau
- Compteur VG
- Débitmètre Eau
- Débitmètre Eau (sectorisation)
- Autre
- Réducteur Pression
- Régulateur de débit
- Stabilisateur Pression
- Anode réactive
- Autre
- Prise de potentiel
- Protection cathodique
- Grand compte
- Normal
- Sensible

Annotations

- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte

Service Instrumental Municipal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REQUÊLE



Canope

Wimereux PC 012

Réseau ASST

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 10/05/2024

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DU BOULONNAIS
 RÉGULÉ
 17 mai 2024
 Service Instruction Mutualisés









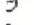

CANOPE

Réseaux






Assainissement

Veolia

-  Autre
-  Départementaux & interdépartementaux
-  Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
-  Drain
-  Eau pluviale
-  Eau pluviale (Refoulement)
-  Eau pluviale Stratégique/sensible
-  Eau usée
-  Eau usée (Refoulement)
-  Eau usée Sous vide
-  Eau usée Stratégique/sensible
-  Fossé
-  Inconnu
-  Industriel
-  Unitaire
-  Unitaire (Refoulement)
-  Unitaire Stratégique/sensible
-  Autre
-  Puisard (eaux pluviales)
-  Puisard (eaux usées)
-  Puisard (inconnu)
-  Puisard (unitaire)
-  Regard (eaux pluviales)
-  Regard (eaux usées)
-  Regard (Fictif)
-  Regard (inconnu)
-  Regard (unitaire)
-  Regard de grille (eaux pluviales)
-  Regard de transfert (inconnu)
-  Transfert (eaux pluviales)
-  Transfert (eaux usées)
-  Transfert (unitaire)
-  Autre
-  Avaloir - Grille
-  Avaloir direct
-  Avaloir visitable
-  Grille
-  Grille (collecteur)
-  Grille Caniveau
-  Autre
-  Cône
-  Chambre de collecte (réseau sous vide)
-  Chambre de visite
-  Clapet
-  Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Dégorgement (réseau)

-  Mesure niveau
-  Mesure pression
-  Plaque pleine
-  Pluviomètre
-  Réservoir de chasse
-  Section de mesure
-  Siphon
-  Soupape
-  Té de curage
-  Vanne
-  Vanne asservie
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Eaux usées
-  Inconnu
-  Pluvial
-  Unitaire
-  Surface de récupération d'eaux pluviales
-  Aérojecteurs
-  Autre
-  Bassin d'orage
-  Centrale de vide
-  Dessableur
-  Déversoir d'orage
-  Point de rejet
-  Poste d'injection
-  Poste de refoulement
-  Poste de relèvement
-  Séparateur Hydrocarbure
-  Station épuration

Annotations

-  Annotation Polygone
-  Buffer
-  Ligne
-  Annotation Point
-  Texte

Service Instructeur Mutualisés

17 MAI 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOLLONNAIS
RECJETTE

EVALUATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

N° d'enregistrement	PC 062 893 24 00012	Déposé en mairie le	29/03/2024
Par	M. Michaël DESJARDIN		
Demeurant à	21 rue Sainte Adrienne 62930 WIMEREUX		
Pour un projet situé	Rue Pierre-André Wimet	Références cadastrales	AI 162 - AI 179
Nature du projet	Construction d'une maison individuelle et d'un garage	Surface plancher créée	242 m ²
		Hauteur du projet	7,33 m

SDIS 62 - REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - 2023 Dispositions particulières Habitations

Tableau dans lequel s'inscrit le projet selon le RDDECI 2023 du SDIS 62 :

- Tableau 1 - Habitation isolée - SP ≤ 50m²
- Tableau 2 - Habitation isolée - SP ≤ 250m²
- Tableau 3 - Habitation individuelle isolée et R+1 maxi - SP ≥ 250m²
- Tableau 4 - Habitations non isolées ; jumelées et R+1 maxi
- Tableau 5 - Habitations en bande en rez-de-chaussée uniquement
- Tableau 6 - Habitations en bande à structure indépendante de niveau R+1 maximum
- Tableau 7 - Habitations 2^{ème} famille réglementation classique, ≤ R+3
- Tableau 8 - Risques particuliers (château, manoir, etc), ≤ R+3
- Tableau 9 - Habitations de la 3^{ème} famille A, Hauteur ≤ 28 m, ≤ R+7
- Tableau 10 - Habitations de la 3^{ème} famille B, Hauteur ≤ 28 m, > R+7
- Tableau 11 - Habitations de la 4^{ème} famille, 28 m < Hauteur < 50 m
- Tableau 12 - Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficiles,...

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

10 JUIN 2024

Service Instructeur Mutualisé

SCHEMA COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - EQUIPEMENT EXISTANT

Construction(s) desservie(s) par un réseau assurant la lutte contre l'incendie :

oui non

Type d'équipement existant à proximité du projet :

Poteau incendie (PI) Bouche incendie (BI)

Caractéristiques de l'hydrant :

N° matricule : 62893-0026

Débit :

Durée :

Distance par rapport à l'entrée du projet : env. 170 m

L'équipement est-il suffisant au plus proche du projet ?

oui non

SI NON, est-il possible d'utiliser un hydrant complémentaire en simultané

oui non

Caractéristiques de l'hydrant complémentaire :

N° matricule :

Débit :

Durée :

Distance par rapport à l'entrée du projet :m²

AVIS DU MAIRE

Favorable sous réserve des prescriptions cumulatives ci-dessous

Défavorable

Prescriptions :

- Il est à noter que la distance maximale autorisée entre le portail et l'entrée principale de la construction doit être inférieure à 100m.

- Il convient de considérer que cette distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers dont la largeur ne doit pas être en dessous de 1m80 et dont la portance est de 200 Kg.

Fait à Wimereux, le 30/05/2024

Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

30 05 2024
Service Instructeur Mutualisé

Cet avis doit être transmis au service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

- Pour les permis, dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande en mairie.
- Pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels, dans les 10 jours qui suivent la réception en mairie.

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas transmis dans les délais indiqués ci-dessus. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou favorable assorti d'une demande de prescriptions particulières (R424-5 du code de l'urbanisme).

LOCALISATION

Commune WIMEREUX
 Adresse RUE DU STADE
 Complément d'adresse ANGLE RUE DU TENNIS - NUM RUE: 26
 X Lambert 93 601711.02 X WGS84 1.6091
 Y Lambert 93 7076074.18 Y WGS84 50.7734

CARACTERISTIQUES

Marque Bayard
 Modèle Saphir
 Diamètre PI 100 mm
 Année de pose 2001
 Diamètre réseau 125 mm
 Matériau réseau Fonte indéterminée

PLAN DE SITUATION



PHOTO DE L'HYDRANT



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date 04/04/2023
 Pression statique 3.0 bars
 DN100 Pression au débit de 60m3/h 2.2 bars
 Débit sous 1 bar 82 m3/h
 Débit max 100 m3/h

CONTROLE MECANIQUE

Date	04/04/2023	Etat général	Bon
En Service	Oui	Manoeuvre difficile ?	Non
Numérotation	A remplacer	Commande de vidange	Bon état
Commande supérieure	Bon état	Graissage	Oui
Carré de manoeuvre	Bon état	Corps de l'hydrant	Bon état
Tige de manoeuvre		Vanne de coupure	
Clapet de pied		Serrure	Non concerné
Presse étoupe		Plaque signalétique	
Couvercles/capots/coffre	Non concerné	Minikit choc	
Rambarde de protection	Non concerné	Volant	Non concerné
Socle d'ancrage	Non concerné	Joints	Bon état
Peinture	Bon état	Raccords symétriques	
Bouchons	Bon état		

Commentaires
 Marquage au sol (chevrons) à réaliser et numéro à afficher.